



Utilisation du sol 2018

Type d'utilisation	
Code	Description
100	Résidentielle
101	Résidence de 1 logement
102 ou 112	Résidence ou condo de 2 à 4 logements
103 ou 113	Résidence ou condo de 5 à 24 logements
104 ou 114	Résidence ou condo de 25 logements et plus
200	Commerciale
300	Bureau
400	Industrie
500	Institutionnelle
510	Institution économique
520	Institution non-économique
600	Parc ou espace vert
700	Utilité publique
710	Zone ferroviaire
720	Zone aéroportuaire
725	Stationnement
750 ou 760	Rue ou ruelle
800	Agricole
900	Terrain vacant
1000	Hydrographie
1100	Golf

- - - - - Limite municipale
 Limite d'arrondissement

Mise en garde et limitations

Le présent document n'a aucune valeur juridique et est publié uniquement au profit du lecteur, à titre illustratif, sans aucune garantie d'exactitude. Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les précautions requises lors de son utilisation. La Communauté ne peut en aucun temps être tenue responsable des conclusions découlant de l'utilisation de ce document. La codification des diverses classes d'utilisation du sol est propre à la Communauté et a été réalisée par une compilation semi-automatisée des meilleurs renseignements disponibles, soit les données fiscales 2018 des 12 municipalités du territoire, suite d'une validation visuelle à partir des orthophotographies de printemps 2018.

La classe d'utilisation du sol présentée représente donc l'utilisation principale, figurant sur ces documents officiels au printemps 2017 et ne tient pas compte du concept de mixité ou de flexibilité de la situation par la suite. Les limites des diverses zones d'utilisation proviennent de l'agrégation des limites du cadastre révisé du Québec, lorsque disponible, des limites de propriétés des matricules graphiques, lorsque disponibles, ou d'une digitalisation manuelle à partir des orthophotographies de printemps 2018. Les toponymes proviennent d'Adresse-Québec. Ils peuvent différer de la réalité. Toute erreur ou omission peut être signalée à l'adresse de courriel sigma@cmq.ca, afin de bonifier la prochaine version.

